

**REGLEMENT Opération Achats Remboursés
Du jeudi 14 mars au samedi 23 mars 2024**

**Tirage au sort le mardi 26 mars à 19h15
Remise des lots le jeudi 28 mars à 19h15**

Article 1 : L'association LES VITRINES DE FLERS organise du **14 mars au samedi 23 mars 2024** une opération commerciale ouverte à tous (sauf personnes désignées en article 5).

Article 2 : Lors de leurs achats dans les magasins adhérents, pendant toute la période du **14 mars au samedi 23 mars 2024** exclusivement, les consommateurs désirant participer au tirage au sort devront garder leurs preuves d'achat chez les commerçants adhérents Aux Vitrites de Flers et les agraffer sur le bulletin de participation. Les preuves d'achats seront agrafées sur un seul bulletin de participation. Il devra comporter les coordonnées complètes du participant. Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte. Ces bulletins devront être disposés dans les urnes prévues à cet effet à proximité de certains commerces en centre et sa zone commerciale.

Article 3 : Le tirage au sort sera organisé chez un adhérent, le mardi 26 mars 2024 à 19h15. 20 bulletins seront tirés au sort. Les 20 gagnants tirés au sort seront contactés par téléphone, ils se verront rembourser leurs achats dans une limite de 80€ (quatre-vingt euros) par personne. Les gagnants se verront attribuer un remboursement en chèques cadeaux arrondi à l'euro supérieur. Les lots seront remis le mardi 26 mars 2024 à 19h15 chez un commerçant adhérent.

Article 4 : Toute personne a la possibilité, dans le respect des contraintes précisées dans l'article 2 du présent règlement, de participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 3 du présent règlement.

Article 5 : Peuvent participer, toutes les personnes physiques, et salariés des adhérents, majeures au 1^{er} mars 2024, domiciliées en France Métropolitaine, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération et/ou adhérents à l'association LES VITRINES DE FLERS. Toute preuve d'achat déchirée, incomplète ou différente de celles définies par le jeu, remis après la date limite ou en un autre lieu que celui visé par le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Article 6 : Les tickets et preuves d'achat ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, ou hors adhérents, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit. De la même manière, tous les tickets ne pourront être obtenus ailleurs que dans les magasins adhérents participants dans le respect du règlement. Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par famille, même nom, même adresse. Un seul enregistrement au jeu est donc possible.

Article 7 : En cas d'absence à la remise des lots qui se déroulera le jeudi 28 mars 2024 à 19h15 dans un des commerces adhérents, les lots pourront être retirés à l'office de tourisme, 4 place du Dr Vayssières 61100 Flers. Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations sont réputées non cessibles. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence la nullité des gains. Un justificatif d'identité sera nécessaire pour obtenir son lot. Il sera demandé à chaque gagnant de signer un document attestant de la remise de son lot. Tout lot non réclamé au 26 avril 2024 sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 8 : La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraînera l'annulation de la participation de la personne impliquée. La responsabilité de l'association LES VITRINES DE FLERS et de ses représentants ne saura être engagée sauf cas de force majeure, ou indépendante de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 9 : Les participants acceptent que leur nom, photos ou tout reportage sur le jeu ou ses résultats, soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par l'association, sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération de ce fait.

Article 10 : Le présent règlement est consultable sur www.lesvitrinesdeflers.com ou à l'Office de Tourisme de Flers. Les bulletins seront conservés par l'association LES VITRINES DE FLERS jusqu'au 26 avril 2024 afin de procéder à un deuxième tirage éventuel.